

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 07 décembre 2023

### Délibération n° 2023-12-13

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 01/12/2023
En exercice	29	Date de l'affichage : 01/12/2023
Qui ont pris part à la délibération	28	

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Vincent BAUDONNE ; Sonia DYLBAITYS ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYREHAMOUNO ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE ; David PERRIARD ; Maya VALLART.

**Absents excusés :**

Jérôme NOBLE donne procuration à Eva BELIN en date du 29/11/2023  
Cindy ESPLAN donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 05/12/2023  
Senay OZTURK donne procuration à Nadine DURU en date du 29/11/2023  
Christian BURGARD donne procuration à Frédéric LAHARIE en date du 04/12/2023  
Delphine OUVRANS donne procuration à Mylène LARRIEU en date du 05/12/2023  
Carine REY donne procuration à Christine VICENTE en date du 04/12/2023  
Bertrand LEIRIS donne procuration à François TRAMASSET en date du 06/12/2023

**Absent :**

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Catherine VICENTE-PAUCHON

**Objet :** Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, emploi de catégorie hiérarchique C. Emploi justifié par les besoins du service. **Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 2<sup>o</sup> du code général de la fonction publique)**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'1 (un) emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C, à temps complet du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 inclus.



L'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe complètera le service de la maison des jeunes.

Il sera rémunéré sur la base de l'indice brut 368, majoré 362, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C2 du grade des Adjoints d'Animation Principaux de 2<sup>ème</sup> classe. Le niveau requis pour postuler à cet emploi est de justifier d'une expérience minimum et d'un BAFA correspondant à l'emploi.

Madame le Maire précise que cet emploi est inscrit au tableau des effectifs de la commune. Que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions établies sur sa fiche de poste. Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),

Que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**CONSIDÉRANT** que les besoins de service justifient la création d'un (1) emploi de catégorie C,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : La création d'un emploi sus-énoncé sur la base des modalités de recrutement et de rémunération indiquées est approuvée.





**ARTICLE 2** : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ARTICLE 3** : Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision.

**ARTICLE 4** : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

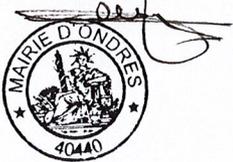
Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)

Pour extrait conforme,  
Le 12 décembre 2023,  
Le Maire,

PAR DELEGATION DE MADAME LE MAIRE  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
M. Patrice LE NAY



Acte rendu exécutoire le ...12 / ...12 / 2023

- après télétransmission électronique le ...12 / ..12 / 2023

- et mise en ligne sur le site de la commune le ..12 / ..12 / 2023